

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/174 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>DELIBERATION n°DC2015/63</i>	

Nombre de membres : Le deux juillet deux mille quinze, à 19h30, le Conseil
 En exercice : 125 Communautaire, dûment convoqué, se réunit à
 Présents : 67 VOUZIERES sous la présidence de M. Francis
 Votants : 76 (dont 9 pouvoirs) SIGNORET.
 POUR : 70 (92%)
 CONTRE : 2
 ABSTENTION : 4

Date de la convocation : 24/06/2015

 M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, COSSON Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PASSERA Karine, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, SEMBENI Anne, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Dominique, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, COLIN Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GODART Olivier, GOMES Antonio, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LONGHAIS Christian, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NANJI Léopold, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PIERSON Florent, POTRON Francis, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre.

Représentés: Mesdames BRUSA Régine donne pouvoir de vote à Monsieur GROSSELIN Jacques et PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à Monsieur Claude ADAM et Messieurs BARDIAUX François donne pouvoir de vote à Madame PASSERA Karine, BROUILLON Patrick donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET Francis, CANNAUX Francis donne pouvoir de vote à Monsieur PIERSON Florent, LANTENOIS Jacques donne pouvoir de vote à Monsieur GODART Olivier, QUEVAL Guillaume donne pouvoir de vote à Monsieur MATHIAS Frédéric, RACOUR Patrick donne pouvoir de vote à Monsieur MAS Raoul et VALET Bruno donne pouvoir de vote à Madame VERNEL Martine.

OBJET : Taxe de séjour

Vu la délibération n°09/71 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2009 instituant la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui confirme un certain nombre de modifications relatives à la taxe de séjour (son barème et les exonérations).

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme et Communication en date du XXXX ;

Vu la nécessité de modifier la délibération n°09/71 du 08/10/2009 instituant la taxe de séjour au réel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de modifier l'article 6/ Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés, conformément à l'article L2333-30 comme suit :

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le.....2.0. JUIL. 2015.....
Et de sa publication ou notification le.....

Type d'hébergement	Limite du barème	Tarifs applicables sur le territoire de la 2C2A
Camping 1 à 2 étoiles	0,2	0,2
Camping 3 à 5 étoiles	0,2 et 0,55	0,45
Gites et hôtel sans classement	0,2 et 0,75	0,5
gites et hôtels 1 étoile	0,20 et 0,75	0,5
gites et hôtels 2 étoiles	0,30 et 0,90	0,65
gites et hôtels 3 étoiles	0,50 et 1,50	1,05
gites et hôtels 4 étoiles	0,65 et 2,25	1,45
chambre d'hôtes	0,20 et 0,75	0,5

- DECIDENT de modifier l'article 5/ Exonérations et réductions

Sont exonérés de la taxe de séjour au réel :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- CHARGE le Président de l'application de cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Président

Francis SIGNORET

